



ROISSY, LE 23 NOVEMBRE 2015

**HUB DE CDG
TOUS SECTEURS ET TOUS SERVICES**

ARRÊTS DE TRAVAIL DE 1H00 A 24H00

MERCREDI 2 DECEMBRE

RASSEMBLEMENT 12H00

DEVANT LE TRIBUNAL DE BOBIGNY LE 2 DECEMBRE

REMP LISSEZ ET SIGNEZ LES FORMULAIRES « LOI DIARD » (exemplaire au dos du tract)

Si vous ne souhaitez pas poser une journée complète en grève mais voulez participer au rassemblement devant le TGI de Bobigny, nous préconisons ces horaires d'arrêts de travail :

Horaires du matin avant 10H30 : arrêt de travail à partir de 10H30 jusqu'à la fin de vacation

Horaires entre 10H30 et 14H30 : arrêt de travail depuis le début de vacation avec reprise du travail à 17H00

Horaires du soir après 15H30 : arrêt de travail de 2H en fin de vacation.

Pour vivre et travailler dignement TOUS ENSEMBLE, disons :

NON AUX LICENCIEMENTS !

NON À LA MOBILITE FORCÉE !

NON À LA SOUS-TRAITANCE DE NOS EMPLOIS !

NON AUX FILIALISATIONS ET AUX EXTERNALISATIONS !

NON À LA PERTE DU POUVOIR D'ACHAT !

ARRÊT DES POURSUITES DISCIPLINAIRES ET JUDICIAIRES !

OUI AU MAINTIEN DE L'EMPLOI LOCAL AIR FRANCE !

OUI À UNE RÉUNION TRIPARTITE :

SYNDICATS / DIRECTION / ÉTAT

EN REPOS, EN VACANCES

RENDEZ-VOUS à 10H30 A LA CANTINE DU F

POUR DEPART EN CAR VERS BOBIGNY

Inscription : le2decembre.jereservemaplace@gmail.com

DIRECTION GENERALE ACTIVITE LONG-COURRIER ET MOYEN-COURRIER CDG

**Déclaration d'intention relative à un mouvement de grève
(à remettre en main propre par le salarié à un AMDE du service*)**

Nom :
 Prénom :
 Matricule :
 Sigle service :

Je déclare mon intention de participer à un mouvement de grève :

Le (date) : Deh.....mn àh.....mn
 Le (date) : Deh.....mn àh.....mn
 Le (date) : Deh.....mn àh.....mn
 Le (date) : Deh.....mn àh.....mn
 Le (date) : Deh.....mn àh.....mn

Je renonce à mon intention de participer à un mouvement de grève à compter du (date)
 àh.....mn.

A remplir par Air France

Signature du salarié :

Document remis complété et signé le (date).....àh.....mn
 Prénom, Nom :

Signature :

Rappel de la loi relative à l'organisation du service et à l'information des passagers dans les entreprises de transport aérien de passagers et à diverses dispositions dans le domaine des transports :

Extraits de la section 3 « Exercice du droit de grève »

- « En cas de grève et pendant toute la durée du mouvement, les salariés dont l'absence est de nature à affecter directement la réalisation des vols informent, au plus tard 48 heures avant de participer à la grève, le chef d'entreprise ou la personne désignée par lui de leur intention d'y participer.
- Le salarié qui a déclaré son intention de participer à la grève et qui renonce à y participer en informe son employeur au plus tard 24 heures avant l'heure prévue de sa participation à la grève afin que celui-ci puisse l'affecter. Cette information n'est pas requise lorsque la grève n'a pas lieu ou lorsque la prise du service est consécutive à la fin de la grève.
- Le salarié qui participe à la grève et qui décide de reprendre son service en informe son employeur au plus tard 24 heures avant l'heure de sa reprise afin que ce dernier puisse l'affecter. Cette information n'est pas requise lorsque la reprise du service est consécutive à la fin de la grève.
- Est passible d'une sanction disciplinaire le salarié qui n'a pas informé son employeur de son intention de participer à la grève (...). Cette sanction disciplinaire peut également être prise à l'encontre du salarié qui, de façon répétée, n'a pas informé son employeur de son intention de renoncer à participer à la grève ou de reprendre son service ».

* En cas d'absence du lieu habituel de travail au moment de la déclaration, le salarié peut informer son service de ses intentions en faxant ce document rempli ou en envoyant un mail reprenant l'intégralité des informations demandées dans ce formulaire, en utilisant le contact approprié indiqué dans le tableau suivant. L'heure retenue pour le respect du préavis sera celle de réception du fax ou du mail. Chaque salarié aura aussi prochainement la possibilité de déclarer son intention via ses e-services RH (« Mon Activité » - « Intention de participation à un mouvement de grève »)

Service	Fax	Mail	Service	Fax	Mail
Passage F1	01 48 64 20 00	mail.infogreve.passagef1@airfrance.fr	Vente	01 48 64 18 08	mail.infogreve.vente@airfrance.fr
Passage F2	01 48 64 20 00	mail.infogreve.passagef2@airfrance.fr	KX	01 70 03 56 75	mail.infogreve.kx@airfrance.fr
Passage EK	01 70 03 52 00	mail.infogreve.passageek@airfrance.fr	SCC	01 70 03 56 75	mail.infogreve.scc@airfrance.fr
Passage EL	01 70 03 52 00	mail.infogreve.passageel@airfrance.fr	Multiculturel	01 70 03 56 75	mail.infogreve.multiculturel@airfrance.fr
Passage EM	01 70 03 52 00	mail.infogreve.passageem@airfrance.fr	Produit Bagages (LK)	01 48 64 03 74	mail.infogreve.cdolk@airfrance.fr
Piste F1	01 48 64 03 32	mail.infogreve.pistef1@airfrance.fr	Autres services DB,PH	01 48 64 03 74	mail.infogreve.exploitbag@airfrance.fr
Piste F2	01 48 64 03 32	mail.infogreve.pistef2@airfrance.fr	PCC	01 74 29 23 89	mail.infogreve.pcc@airfrance.fr
Piste AK	01 70 03 52 00	mail.infogreve.pisteek@airfrance.fr	CLD	01 74 29 23 89	mail.infogreve.cid@airfrance.fr
Piste AL	01 70 03 52 00	mail.infogreve.pisteel@airfrance.fr	Back-Office Clients	01 74 29 23 89	mail.infogreve.pcto@airfrance.fr
Piste AM	01 70 03 52 00	mail.infogreve.pisteem@airfrance.fr	Pôle Déplacement	01 74 29 23 89	mail.infogreve.deplacement@airfrance.fr
Pôle Assistance	01 48 64 07 75	mail.infogreve.poleassistance@airfrance.fr	Autres services DO (VRP, PCA, INAD)	01 74 29 23 89	mail.infogreve.cchub@airfrance.fr
La Première	01 48 64 62 52	mail.infogreve.lapremiere@airfrance.fr			

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à recenser les déclarations d'intention relative à un mouvement de grève, dans le cadre des dispositions de la loi « Diard » du 19 mars 2012.

Les destinataires de ces données sont les agents Air France chargés de la production et de l'exploitation. Les déclarations d'intention seront conservées durant trois mois à compter de la date de dépôt. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le salarié dispose d'un droit d'accès et de rectification à sa déclaration durant cette période. Les documents sont à consulter au niveau du service ressources humaines de rattachement